



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-52

L'an deux mille vingt,
Le 25 septembre 2020 à 18 h 30,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 21 septembre 2020

Date d'affichage : Le 21 septembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Étaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Émilie LISSE, Jean DIDIER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, David NOËL, Sylvianne CORNET, Julien DIEU

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Émilie LISSE
- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Michèle CAFFIER est nommé secrétaire de séance.

**Commission communale des impôts directs (CCID)
Désignation des noms pour la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commune de la Capelle-les-Boulogne ayant moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (19 pour – 0 contre – 0 abstention), la liste des 24 noms suivants :

N°	NOM	PRENOM
1	DESFACHELLES	DOMINIQUE
2	CAUX	ALBERT
3	DUFLOS	PASCAL
4	MAILLIET	DANIEL
5	DANDRE	DANIEL
6	TINCHON	ROGER
7	PETIT	GUY
8	MEURDESOF	SOPHIE
9	LEFEBVRE	DOMINIQUE
10	HOUTON	ALAIN
11	FIX	ALAIN
12	VANDEKERKHOVE	MARC
13	LERAILLE	FRANCOISE
14	DELATTRE	Valérie
15	DELBART	ALFRED
16	LELIEVRE	PHILIPPE
17	AUGE	MICHELLE
18	LENGLET	JEAN CLAUDE
19	GOMEL	PATRICK
20	DIDIER	JEAN
21	BONNAFOUS	SEBASTIEN
22	TERRIER	BRUNO
23	SAUVAGE	JEAN-LUC
24	SERGENT	MICHEL

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

SOUS-PRÉFECTURE

LE

06 OCT. 2020

12 OCT. 2030

La Capelle-Les-Boulogne,

Le 25 septembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :